



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1036**

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin Ferrand angle chemin de Crécy et appartenant à M. Etienne Genin et Mme Stéphane Loisy

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1036**

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin Ferrand angle chemin de Crécy et appartenant à M. Etienne Genin et Mme Stéphane Loisy**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Il est proposé l'acquisition d'une parcelle de terrain, située chemin Ferrand angle chemin de Crécy à Saint Didier au Mont d'Or, concernée par l'emplacement réservée de voirie n° 40 et nécessaire à l'aménagement du chemin Ferrand.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 45 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AS 492.

Aux termes du compromis, monsieur Etienne Genin et madame Stéphane Loisy céderaient leur bien à titre purement gracieux, libre de toute location ou occupation.

La Métropole de Lyon aurait à sa charge les travaux d'enlèvement de la haie et des végétaux situés sur la parcelle acquise et rendus indispensables par le recoupement de la propriété.

Les frais d'établissement du document d'arpentage estimés à 200 €, sont à la charge de la Métropole.

La parcelle ainsi acquise sera versée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 45 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AS 492, située chemin Ferrand angle chemin de Crécy à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant à monsieur Etienne Genin et madame Stéphane Loisy, dans le cadre de l'aménagement du chemin Ferrand.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 200 € pour les frais de document d'arpentage et pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.